



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

N° : 2021-044
OBJET : Convention de mandat 2152 "Création d'un tronçon « modes actifs » à l'entrée sud du Grand Parc"

Date de la convocation : **Jeudi 23 septembre 2021**

Secrétaire de Séance : **Mme POMMAZ**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Saint-Maurice-de-Beynost en raison des mesures sanitaires et de distanciation physique.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 20	en droits de vote	: 64,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote	: 20
	Votant·e·s : 24	en droits de vote	: 84,5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 10
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPELLE	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME. LE GREN	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

M. Vieira à Mme Creuze

M. Gomez à M. Fischer

Mme Dehan à M. Athanaze

Mme Groperrin à M. Athanaze

Madame la Présidente expose,

Il manque actuellement un tronçon « modes actifs » à l'entrée Sud du parc. Cela amène de nombreux cyclistes à emprunter la route (allée du Fontanil) soumise à un trafic routier parfois important. Cela dissuade aussi un public familial de venir au parc à vélo depuis Décines et la passerelle Nelson Mandela.

Compte-tenu de la décision prise concernant le mandat 2131 « Réhabilitation du passage des deux lacs suite aux crues », il est proposé de réaffecter les crédits sur cette opération.

Ce mandat a pour objet la réalisation de ce tronçon dont les caractéristiques sont les suivantes : sa longueur est estimée à 600 m (selon les points de raccordement retenus), la largeur de la piste sera de 3 m avec un revêtement en enrobé identique à celui des pistes auxquelles il sera raccordé. L'aménagement de la piste sera complété par la fourniture et la pose de mobilier tel que de la signalétique directionnelle, des potelets et des barrières pour gérer les accès.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 €.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le mandat n°2152 « Création d'un tronçon « modes actifs » à l'entrée sud du Grand Parc » d'un montant global de 150 000 € TTC.

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mandat telle qu'annexée.

- **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget principal du Symalim – section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Creuze', written in a cursive style.

CONVENTION DE MANDAT
N° 2152 « Création d'un tronçon « modes actifs » à l'entrée Sud du Grand Parc n°3 »

Vu l'article L. 300.3 du code de l'urbanisme permettant aux collectivités locales et à leurs établissements publics de confier l'étude des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée y ayant vocation,

Vu la convention de mandat cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement du 22 décembre 1993,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement signé en avril 2020,

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), dont le siège social est sis chemin de la Bletta - 69120 Vaulx-en-Velin représenté par Madame Catherine CREUZE, sa Présidente, en vertu d'une délibération du comité syndical dudit syndicat en date du 30 septembre 2021, désignée dans ce qui suit par les mots "le SYMALIM", "le mandant", "le maître de l'ouvrage", ou "le syndicat",

D'UNE PART,

ET :

La société publique locale Gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL), société anonyme au capital de 699 949 euros, dont le siège social sis est chemin de la Bletta - 69120 Vaulx-en-Velin, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 316 312 594 00013, représentée par Monsieur Guillaume MAURY, Directeur Général, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 26 février 2021, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SEGAPAL", "la société" ou "le mandataire",

D'AUTRE PART.

symalim

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage
Propriétaire du Grand Parc
Siret 200 072 486 000 16 - APE 8411Z
Autorisé par Arrêté Préfectoral du 20/12/2016

PREAMBULE

Le SYMALIM dont l'objet est notamment d'aménager le Grand Parc Miribel Jonage, a décidé de confier à la SEGAPAL les travaux d'aménagement du site, dans le cadre d'un mandat régi par les dispositions de la loi n° 85-7011 du 12 juillet 1985 et par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983.

Compte tenu de la spécificité des conditions de réalisation des travaux d'aménagement sur un site de plus de 2 000 hectares, il a été convenu de fixer dans une convention générale et conformément aux textes précités, le cadre d'intervention de la SEGAPAL -ses droits et ses obligations en tant que mandataire- et de définir dans des conventions particulières renvoyant à la convention générale, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle se rapportant aux travaux à réaliser.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le SYMALIM mandate la SEGAPAL pour faire réaliser en son nom et pour son compte les études et travaux nécessaires à l'aménagement du site du Grand Parc Miribel Jonage.

Le présent mandat porte sur la programmation des travaux indiqués à l'article 7.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le SYMALIM confie à la SEGAPAL le présent mandat dans la limite des crédits votés par le syndicat.

A la délibération se prononçant sur cette convention est joint l'extrait du budget primitif de l'exercice concerné, ce budget pouvant être modifié par le budget supplémentaire ou décision modificative.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

La SEGAPAL devra se conformer à toutes les sujétions réglementaires et législatives applicables au SYMALIM. Elle devra notamment appliquer les règles de passation et de gestion des marchés publics selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 - QUITUS

La SEGAPAL devra demander "quitus" de sa mission au SYMALIM par tout moyen donnant date certaine. Faute de réponse du SYMALIM dans un délai de 30 jours à compter de la demande, le quitus sera réputé accepté par le syndicat.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

La rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les mandats est composée de 2 parts, à savoir :

1. Part fixe de rémunération de 500 € HT par « opération identifiée ».

Une « opération identifiée » correspond à l'objet d'une consultation propre, réalisée par une entreprise unique, comme le lot d'un marché ; elle peut concerner plusieurs lieux / objets du même type d'intervention.

2. Part variable calculée selon un pourcentage du montant TTC réalisé :

Pour les mandats Travaux : 3 % du montant

Le paiement s'effectuera par trimestre sur demande de la SEGAPAL et par justification des études ou travaux effectués.

ARTICLE 6 - AVANCES DES FONDS

Le SYMALIM, à la demande de la SEGAPAL fera l'avance des fonds nécessaires au paiement des marchés d'études et de travaux. Pour ce faire, la SEGAPAL fournira un prévisionnel mensuel de trésorerie par trimestre au SYMALIM.

La SEGAPAL devra justifier de l'utilisation de ces fonds.

En tout état de cause, le SYMALIM pourra exercer tout contrôle financier et comptable qu'il jugera nécessaire.

ARTICLE 7 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Il manque actuellement un tronçon « modes actifs » à l'entrée Sud du parc. Cela amène de nombreux cyclistes à emprunter la route (allée du Fontanil) soumise à un trafic routier parfois important. Cela dissuade aussi un public familial de venir au parc à vélo depuis Décines et la passerelle Nelson Mandela.

Ce mandat a pour objet la réalisation de ce tronçon dont les caractéristiques sont les suivantes :

Sa longueur est estimée à 600 m (selon les points de raccordement retenus), la largeur de la piste sera de 3 m avec un revêtement en enrobé identique à celui des pistes auxquelles il sera raccordé.

L'aménagement de la piste sera complété par la fourniture et la pose de mobilier tel que de la signalétique directionnelle, des potelets et des barrières pour gérer les accès.

ARTICLE 8 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Les dépenses imputées à cette opération de mandat comprennent :

- l'ensemble des frais d'études, de travaux, d'équipement et de mobilier liés au programme
- les honoraires TTC de la Segapal,

Le montant total prévisionnel de l'opération est de **150 000 € (cent cinquante mille euros) TTC.**

ARTICLE 9 - DUREE

Le présent mandat prend effet le 1^{er} octobre 2021 et se terminera le 31 décembre 2022.

Fait à Vaulx-en-Velin, le
en deux originaux.

La Présidente du SYMALIM,
Catherine CREUZE

Le Directeur Général de la SEGAPAL,
Guillaume MAURY

BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATIONN° 2152 « Création d'un tronçon « modes actifs » à l'entrée sud du Grand Parc »
-----**Bilan prévisionnel de l'opération :**

INTITULE	MONTANT OPERATIONNEL		
	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
Etudes et maitrise d'œuvre	15 000 €	3 000 €	18 000 €
Travaux	104 691 €	20 938 €	125 629 €
TOTAL	119 691 €	23 938 €	143 629 €

INTITULE	REMUNERATION				
	REMUNERATION PART FIXE	REMUNERATION PART VARIABLE	REMUNERATION TOTALE HT	MONTANT TVA	REMUNERATION TOTALE TTC
Etudes et maitrise d'œuvre	500 (1)	540 €	1 040 €	208 €	1 248 €
Travaux	500 (1)	3 769 €	4 269 €	854 €	5 123 €
TOTAL	1 000 € (2)	4 309 €	5 309 €	1 062 €	6 371 €

INTITULE	MONTANT GLOBAL		
	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
Etudes et maitrise d'œuvre	16 040 €	3 208 €	19 248 €
Travaux	108 960 €	21 792 €	130 752 €
TOTAL DE L'OPERATION	125 000 €	25 000 €	150 000 €